

ne à Middelkoek le 8-5-94  
noir ~~Bogart~~ DEM. TRANS.

Balyaert Camille Lydie

V. 1. Ord. 18° l' Cie M. 11/181

Rue + au Suikmeek au "Café de l'América" à Harren (Mdn.)  
de deux existent dans les écuries du pont de l'Union (St. I)  
ugement à Hoogstaden (Janville)

St. R. S. 51745, le 6. 12. 19, au Lieut. Berry dem. n° 105

en clandestinité erronée d'a. Populus cimicifuga (L.) Le 27. 10. 22 esti.  
St. R. S. 51746, le 6. 12. 19 au Lieut. Berry dem. n° 105

Mdn: obit. 400.8 le 30.3.20 à St. dem. e.a.d. et fiche  
exact d'inhumation.

St. R. S. 51744<sup>a</sup> 23-4-20 Question: 18<sup>e</sup> R. Lique  
F. 51744<sup>b</sup> 23 d<sup>e</sup> fiche Q. cl. id

St. R. S. 17600-1-5-20 a' Mdn: e.a.d. n'a pu  
être dressé; enquête ouverte, ceux qui savent  
si c. d. du n<sup>o</sup> il<sup>le</sup> a été établi, et conn: lieu d'inh.

18<sup>e</sup> Rég. de L., 15/5/20 - Question en retour.

Obl. 12 d.l. 5/5/20 - Fiche en retour

R. S. 10690 - du 29/5/20 - à St. m. dem. recto tamis

F. 115-7-1091-5-4-20 - pas trouvé double

F. 51744<sup>a</sup> du 16-7-20 à Schaerbeek - dem. adresse

Schaerbeek - 24-7-20 d'après le locataire, les parents habitaient à Middelkerke ou Mariakerke

E 5174<sup>e</sup> du 17-8-20 à Huldenberke - dem. a.s.d.  
E/C 13H74/25-8-20 ci. Mdm: pas e.a.d. eng: continue

Wilskerke, du 31/8/20 - la fllg Thomas, appris la n<sup>e</sup>  
du décès par Mdm. le 27-8-20.

E 5174<sup>f</sup> du 24-11-20 au Lect. I dem. rech. tombe.

Mdm. 0.01<sup>c</sup> / 3618 du 21-2-21, dem. résultat enquête (c<sup>e</sup>)

E/C 5080 du 12-3-21 à M<sup>r</sup> du p.d. pas établie Rech.  
faites, fl<sup>r</sup> retrouver le corps du mil<sup>me</sup>, sans résultat

E 5174<sup>g</sup> du 12-3-21 à M<sup>r</sup> Sébumont. Linoy.

dem. lieu exact du + et l'endroit d'où du m<sup>me</sup>

M<sup>r</sup> Fernemont, N 3-21 donne renst +

E 5174<sup>h</sup> du 4-5-21 au 9<sup>e</sup> T dem. rech. ses t. be.

G.T., 26-7-21, Le deuil de son m<sup>e</sup> n'a pas fini Hoogstrad

E 5174<sup>i</sup> du 9-8-21 à A. Herremans - dem. renst  
complémentaires conn<sup>e</sup> l'empl. du poste de  
secours où m<sup>me</sup> a été transporté.

(2)

Bonyaert Camille, Grille  
Solt. 09. 18<sup>e</sup> de l. N<sup>o</sup> 181.

Le Testament, 15. 8. 11, indiquait au le port de secours etub. siue... donne... nom d'un des brancaudis (e)  
**AD**

L. 1646 du 2<sup>e</sup>. f. 21 ou Lieut. Roudent: dem liste des milles tombés de les environs du pont de l'Uain

S<sup>r</sup>. I. N<sup>o</sup> 40 f. 3 du 18. 8. 11: envoie liste demandée (f),

184. f. 11. n<sup>o</sup> 5835 le 11. 7. 11: envoie liste laquelle donne renst concernant milles (f).

Ei. 5144 f. 11. 10. 21 au 6<sup>e</sup> 18<sup>e</sup> l. dem de l. adr. act. de Tanstuyvendal, tenu: t m<sup>o</sup>.

181 n<sup>o</sup> 944 - 15. 10. 21 donne adr. de Tanstuyvendal (c)

X S<sup>r</sup>. III. 968 le 9. 3. 22 dem. en communiqué dossier d'enq. (c)

R. S. 2923 le 15. 3. 22 au S<sup>r</sup>. III dossier

X S<sup>r</sup>. III. n<sup>o</sup> 263 - 24. 1. 22 en procédant à l'exq. sur corps de Lemmens a consolidé: passe commun. dans laquelle se trouve le surnommé a été regré le 24. 1. 20 comme suit: Lemmens - Gebusschere - Bogaert Wijnbosmans voir ces fiches. En murant la porte a.

trouvé Cosmans, Gebusschere, Inconnu.  
Wyn. Les nommés Gebusschere, Cosmans  
ont été ex & clandestinement. Il s'en suit que  
lors des ex & clandestines il y a eu confusion et que l'on  
a enterré les corps de Baquaert et Lemmeus. (S)

S. du J. 2-22 sur Aff. 18 I. feche.

Aff. 18 I. 4363 N° 14-2-22 en ret<sup>3</sup> feche le n° Baquaert  
camille ne figure pas à la m<sup>e</sup> du corps. Deem s'il ne s'agit  
pas d'un n° Baquaert, camille, bryelle N° 118. 181 camille  
avait son entré au service à Schaerbeek. D'après deux<sup>2</sup>  
recueillis ce milit. aurait été déchiqueté par un obus le  
4-10-18 au T. de In Ameria. babaret "route de Staden à  
Haren devant un abri en béton). L'adresse des parents des  
2. Baquaert camille a été réclamé (S).

S. 3-2-44 - 11-2-22 a Medu propose l'ex & pour identification  
certains des 2 sépultures mortelles q'a Roulers, et a  
Blankenbergh. Ces ex & se feraient si possible  
en présence des familles intéressées. Et cet effet dem. adr.  
des parents du sold. Baquaert (4 annexes).

Medu. 061-C/61682 du 22-2-22 dem à procéder comme il  
est présent dans les dé perchès relatives à l'ex analogues  
(Speciosus et Spleinich) Le nommé Baquaert camille  
n'est connu dans aucun service du Département. Il est présumé qu'il a écou-  
rue il s'agit du soldat Baquaert camille bryelle du 18 I. m<sup>e</sup> 181. Le père du  
soldat Baquaert camille habite Wilkenhe (R. Cee.) reçoit 4 pièces (S)

(3)

# Baeynaert

Soldat, Bramille, Cipille  
18<sup>e</sup> de L. 16<sup>e</sup> 181.

**AD**

X { S. 3360. 18-3-22 au 1<sup>er</sup> S.H.T. deux. fiche de repérage  
S.H.T. N° 818 - 9-3-22 env. G. R.

S<sup>r</sup> III n° 44489 le 28-10-22 dossier d'env. en rel. Le corps  
d'Adriaan Baeynaert par la famille Debuschere est le 2<sup>e</sup> Baeynaert  
du 1<sup>er</sup> L. (F.R. 5965) reconnu par la famille, le corps était  
déshabillé et le n° du rég't encore visible sur patte  
d'épaules (voir fiches Rosman et Debuschere). (Act B. 3)

S<sup>r</sup> III n° 44494 le 28-10-22 transm. lettre de M<sup>r</sup> Baeynaert  
relative à la restitution du corps de son fils, et permis  
de vix délivré par la com<sup>te</sup> de Wilskerke. La perte s'est  
conformé à l'instruct<sup>n</sup> n° S. 3512 du 16-3-22. Prem. question  
d'env. et transf. le corps se trouve actuellement à la  
morgue du Sect<sup>r</sup> en attente son transf à Wilskerke (55).

S<sup>r</sup> III n° 44676 le 13-11-22 env. fiche de mortalité. Le corps a  
été exhumé le 27-10-22 du cimetière de Routs (F.R. 5965)  
et restitué aux frais de l'Etat (cimetière Wilskerke) B.C.-R.

Wilskerke : 15-12-22 - dans rente au sujet des dépenses  
que l'Etat paie. Sur les honoraires des mil. (B.P.)

S<sup>r</sup> III n° 5304 du 2-1-23 env. P.V. d'excl. n° 1012 en  
double (S.)

R.Y. 316<sup>b</sup> du 15. 4. 23 à Mdn: Transm;  
Demande constitutive en vue de la requête, la décl. à l'audition, du t.

Mdn. 061-169522 le 19. 9. 23. Le jugem<sup>t</sup> déclarat de t. a été rendu le 31. 8. 23 par le Tribunal de 1<sup>re</sup> inst<sup>ce</sup> à Bruxelles et transm. d<sup>t</sup> les reg. 4<sup>e</sup> de Schaarbeek (Bruxelles) n<sup>o</sup> 848-4-1-24 rappelle. La lettre du 15. 12. 22 demandant const. au sujet du placem<sup>t</sup> des stèles par l'Etat (B.C.)

B.C. 188 lettr. 1. 24. Middelkerke — t<sup>te</sup> du m<sup>me</sup> ne sera pas garnie de la stèle fournie par l'Etat.

St. n<sup>o</sup> 194, 22. 7. 23. Rec. document (N. R. 2565).